CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 avril 2021 à 09 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASSELOT Frédéric, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva donne pouvoir à M. HALBOT Ludovic, M. LEPLUS Sébastien donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme HANON Christelle, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MASTAIN Bernard, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à M. BERNARD Alain, M. ZBIERSKI David donne pouvoir à M. MASSELOT Frédéric

Absent(s) :
Mme TANIS Caroline

Excusé(s) :
Mme FLINOIS Valérie, Mme KIRCHNER Eva, M. LEPLUS Sébastien, Mme PLUQUET Marlène, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, Mme WAYMEL Sandrine, M. ZBIERSKI David

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude et les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études et insertions non suivies de réalisation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à deux ans cette durée d'amortissement.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, se déclare favorable à une durée de deux ans d'amortissement pour les études et insertions non suivies de réalisation.

02 - Participation de la commune au SIVU de la Haute Deûle 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en sa séance du 20 mars 2021, il a été acté le versement d'un acompte de 10 000 € pour combler le manque de trésorerie du SIVU de l'Ilot de la haute Deûle. La participation prévisionnelle était alors de 45 000 € pour les deux communes. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation définitive des deux communes membres s'élève pour 2021 à 57 000 €.

La répartition s'établit selon le calcul ci-après :
Base : 57 000 €

	Population (DGF 2020)	**Potentiel fiscal 3 taxes 2020 par habitant population DGF**
BAUVIN	5229	1647557/5229 = 315.08
BILLY-BERCLAU	4666	4126418/4666 = 884.35
TOTAL	**9 895 hab.**	**1 199.43 €**

2 critères (population et potentiel fiscal)

A) 50 % de la base suivant la population soit **50 % de 57 000 € = 28 500€**

B) 50 % de la base suivant le potentiel fiscal soit **50 % de 57 000 € = 28 500 €**

1° Participation de BAUVIN

A) Suivant le critère population
5229 hab. x 28 500 €/ 9 895 hab. = 15 060.79 €

B) Suivant le potentiel fiscal
315.08 € x 28 500€ / 1 199.43 € = 7486.71 €

TOTAL de la participation : 22 547.50 €

2° Participation de BILLY-BERCLAU

A) Suivant le critère population
4666 hab. x 28 500 € / 9 895 hab. = 13 439.21 €

B) Suivant le potentiel fiscal
884.35 € x 28 500 € / 1 199.43 € = 21 013.29 €

TOTAL de la participation : 34 452.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation au SIVU de la Haute Deûle pour un montant de 22 547.50 € pour l'année 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, avec 24 voix Pour et 4 Abstentions autorise le versement de cette participation.

03 - Soutien aux commerçants ambulants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 06 février 2021 pour exonérer les deux commerçants concernés du paiement de l'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2021.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite adopter à nouveau une mesure de soutien aux commerçants ambulants, l'activité de ces derniers étant toujours contrainte par le contexte sanitaire actuel.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite donc les exonérer du paiement de l'occupation du domaine public pour la période du 2nd trimestre 2021.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à :

- M. HOCQ Philippe une remise gracieuse de 65 €,

- M. MEJEAN Vincent une remise gracieuse de 227.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accorde les remises gracieuses telles que présentées ci-dessus.

04 - Tarifs péri et extrascolaires 2021 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services d'accueils périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, le tarif doit tenir compte des facultés contributives des familles et comporter au moins 5 tarifs différents pour les Bauvinois et, conformément aux nouvelles exigences de la CAF, 3 tarifs pour les extérieurs pour certaines prestations.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2021/2022, applicables à compter du 1er septembre 2021, comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES

ANNEE	2020/2021	2021/2022
Garderie Périscolaire enfants Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,91 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,17 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,44 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,12 €	2,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505	2,23 €	2,23 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,37 €	2,42 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,61 €	2,69 €
Quotient familial > à 762	2,85 €	2,96 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	3,53 €	3,53 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,74 €	3,74 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,99 €	4.07 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,44 €	4,57 €
Quotient familial > à 762	4,87 €	5.06 €
Tarif préférentiel pour les enfants allant à l'étude et à la garderie du soir : le tarif global « étude-garderie » sera celui de la garderie majoré d'un 1€ pour le 1er et le 2ème enfant et de 0.50 € à partir du 3ème enfant.		
Garderie Périscolaire enfants non Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,31 €	3,31 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,59 €	3,66 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,06 €	4,18 €
Quotient familial > à 762	4,52 €	4,70 €

Soir		
Quotient familial de 0 à 457	4,66 €	4,66 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,94 €	4,94 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,36 €	5,47 €
Quotient familial de 571,01 à 762	6,06 €	6,24 €
Quotient familial > à 762	6,76 €	7,03 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	6,74 €	6,74 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,14 €	7,14 €
Quotient familial de 505,01 à 571	7,75 €	7,91 €
Quotient familial de 571,01 à 762	8,76 €	9,02 €
Quotient familial > à 762	9,77 €	10,16 €

Il propose de fixer les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2021 / 2022, applicables au 1er septembre 2021 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarif année scolaire 2020/2021	**Tarif année scolaire 2021/2022 avec application au 1er septembre 2021**
Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement	1.85 €	1.85 €
o **Quotient CAF > 500 Bauvinois uniquement**	2.95 €	2.95 €
o **Personnel enseignant préélémentaire et élémentaire de la commune**	4.68 €	4.68 €
o **Enfant et personnel enseignant extérieur**	4.68 €	4.68 €

Il propose de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021/2022, applicables au 1er septembre 2021 comme suit (excepté pour les enfants Bauvinois pouvant bénéficier du tarif préférentiel avec la garderie du soir) :

ETUDE SURVEILLEE

	Tarif année scolaire 2020/2021	**Tarif année scolaire 2021/2022 avec application au 1er septembre 2021**
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1.60 €	1.60 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0.70 €	0.70 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES
ACCUEIL DU MERCREDI – CENTRE PERMANENT

ANNEE	2020/2021	2021/2022
Accueil Demi-journée Matin Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	2,97 €	2,97 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,19 €	3,19 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,42 €	3,49 €
Quotient familial de 571,01 à 762	3,84 €	3,96 €
Quotient familial > à 762	4,26 €	4,43 €
Accueil Demi-journée Après-midi Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,47 €	3,47 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,69 €	3,69 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,92 €	4,00 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,34 €	4,47 €
Quotient familial > à 762	4,76 €	4,95 €
Accueil Journée 9h 17h Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,38 €	4,38 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,64 €	4,64 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,93 €	5,03 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,48 €	5,64 €
Quotient familial > à 762	6,04 €	6,28 €
Accueil Journée complète Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	7,41 €	7,41 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,89 €	7,89 €
Quotient familial de 505,01 à 571	8,41 €	8,58 €
Quotient familial de 571,01 à 762	9,39 €	9,67 €
Quotient familial > à 762	10,42 €	10,84 €

TARIFS EXTERIEURS

Accueil Demi-journée Matin non Bauvinois	2020/2021	2021/2022
Quotient familial de 0 à 457	5,20 €	5,20 €
Quotient familial de 457,01 à 505	5,51 €	5,51 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,98 €	6,10 €
Quotient familial de 571,01 à 762	6,76 €	6,96 €
Quotient familial > à 762	7,54 €	7,84 €
Accueil Demi-journée Après-midi non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	5,70 €	5,70 €
Quotient familial de 457,01 à 505	6,04 €	6,04 €
Quotient familial de 505,01 à 571	6,56 €	6,69 €
Quotient familial de 571,01 à 762	7,41 €	7,63 €
Quotient familial > à 762	8,27 €	8,60 €
Accueil Journée 9h 17h non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	8,30 €	8,30 €
Quotient familial de 457,01 à 505	8,80 €	8,80 €
Quotient familial de 505,01 à 571	9,55 €	9,74 €
Quotient familial de 571,01 à 762	10,79 €	11,11 €
Quotient familial > à 762	12,04 €	12,52 €
Accueil Journée complète non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	12,98 €	12,98 €

Quotient familial de 457,01 à 505	13,76 €	13,76 €
Quotient familial de 505,01 à 571	14,93 €	15,23 €
Quotient familial de 571,01 à 762	16,87 €	17,38 €
Quotient familial > à 762	18,82 €	19,57 €

PARKOUR

	Tarifs Bauvinois	Tarifs non-Bauvinois
Enfants non inscrits au Centre Permanent	3,40 €	5,20 €

GARDERIE EXTRASCOLAIRE

Année	**2020/2021**	**2021/2022**
Matin - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,91 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,17 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,44 €
Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,62 €	1,62 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,73 €	1,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,87 €	1,91 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,11 €	2,17 €
Quotient familial > à 762	2,35 €	2,44 €
Matin et Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,03 €	3,03 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,24 €	3,24 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,49 €	3,56 €
Quotient familial de 571,01 à 762	3,94 €	4,06 €
Quotient familial > à 762	4,37 €	4,54 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,31 €	3,31 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,59 €	3,66 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,06 €	4,18 €
Quotient familial > à 762	4,52 €	4,70 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,16 €	4,16 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,41 €	4,41 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,78 €	4,88 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,41 €	5,57 €
Quotient familial > à 762	6,03 €	6,27 €
Matin et Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	6,24 €	6,24 €
Quotient familial de 457,01 à 505	6,61 €	6,61 €
Quotient familial de 505,01 à 571	7,18 €	7,32 €
Quotient familial de 571,01 à 762	8,11 €	8,35 €
Quotient familial > à 762	9,05 €	9,41 €

CENTRES DE LOISIRS
(Tarif à la semaine)

ANNEE	2020/2021	2021/2022
Quotient familial < 457		
1 enfant	7.75 €	7.75 €
2 enfants	6.85 €	6.85 €
3 enfants	6.05 €	6.05 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	8.84 €	8.84 €
2 enfants	8.03 €	8.03 €
3 enfants	6.72 €	6.72 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	11.48 €	11.71 €
2 enfants	10.15 €	10.35 €
3 enfants	9.38 €	9.57 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	13.54 €	13.95 €
2 enfants	12.62 €	13.00 €
3 enfants	11.90 €	12.26 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	15.44 €	16.06 €
2 enfants	14.35 €	14.92 €
3 enfants	13.36 €	13.89 €
TARIFS EXTERIEURS (Tarif à la semaine)		
Quotient familial < 457	27,50 €	27,50 €
Quotient familial 457,01 à 505	29,15 €	29,15 €
Quotient familial 505,01 à 571	31,63 €	32,26 €
Quotient familial 571,01 à 762	35,75 €	36,82 €
Quotient familial > à 762,01	39,88 €	41,48 €

CAMPING

Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36,70 €

Monsieur le Maire précise que :
- Les tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs sont indiqués à la semaine, ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu (jours fériés),
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2021.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal avec 24 voix Pour et 4 Abstentions se prononce, pour ces nouveaux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2021.

05 - Dotations aux écoles

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Il est proposé de maintenir les montants des dotations versées aux écoles maternelles et primaires de la Commune comme suit :

	Dotation animation	**Dotation abonnements/livres pour la bibliothèque**	**Dotation fournitures scolaires/manuels scolaires/copies**
Ecoles maternelles	15.50 €/élève + l'équivalent d'un bus A/R La Bassée/Bauvin/Seclin sur la 1/2 journée selon les tarifs du marché en vigueur	2.30 €/élève	32.85 €/élève
Ecoles primaires	14 €/élève + l'équivalent de 2 bus A/R La Bassée/Bauvin/Seclin sur la 1/2 journée selon les tarifs du marché en vigueur	2.30 €/élève	32.85 €/élève 40 €/élève pour la classe UL
RASED	Forfait de 140 €		

Le montant des dotations sera calculé selon les effectifs déclarés par les écoles à la rentrée de septembre puis réévalué en janvier de l'année scolaire en cours.

Les sommes seront versées aux prestataires auprès desquels l'école a passé commande via les services administratifs communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022 et suivantes.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée avec 24 voix Pour et 4 Abstentions valide les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022 et suivantes.

06 - Subvnetions aux associations 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été acté lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires une baisse du montant versé aux associations avec une étude approfondie du fonctionnement de chacune d'elles sur 2020 et estimé sur 2021.

. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention versée en 2020	Propositions 2021
DIVERS		
AMICALE DU PERSONNEL	9 000,00 €	9 000,00 €
CATM-OPEX BAUVIN-PROVIN	200,00 €	0,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €	0,00 €
HANDO'DIESE	206,00 €	0,00 €*
MON HISTOIRE DE FAMILLE		150,00 €
SOUS-TOTAL	**9 706,00 €**	**9 150,00 €**

**en attente car pas d'assemblée générale*

SCOLAIRE ET JEUNESSE		
APE	505,00 €	253,00 €
APE DU COLLEGE	1 548,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	**2 053,00 €**	**253,00 €**

SOCIAL		
ADMR BAUVIN PROVIN	420,00 €	420,00 €
RESTOS DU COEUR	420,00 €	420,00 €
ESPACE AMITIE	420,00 €	210,00 €
PART'AGE HAUTE DEULE	200,00 €	100,00 €
CENTRE POLYVALENT NORD PAS DE CALAIS	200,00 €	0,00 €
PICCOTI	15 054,00 €	11 723,00 €*
PICCOTI Ateliers Parentalité 2021	2 500,00	1 900,00 €
SOUS-TOTAL	**19 214,00 €**	**14 773,00 €**

**en attente d'informations sur un remboursement de la subvention 2020 cofinancée par la CAF*

NATURE		
LA CHASSE DE BAUVIN	690,00 €	0,00 €
LA TANCHE BAUVINOISE	603,00 €	0,00 €
SOCIETE COLOMBOPHILE	268,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	**1 139,00 €**	**0,00 €**

PROTECTION PREVENTION SANTE			
GROUPE DES DONNEURS DE SANG	455,00 €		228,00 €
INSTITUT MALECOT	60,00 €		30,00 €
INSTITUT PASTEUR	30,00 €		30,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €		150,00 €
SOUS-TOTAL	**545,00 €**		**438,00 €**

ANIMATIONS ACTIVITES			
LES RENCONTRES CREATIVES	380,00 €		0,00 €
LE CLUB FEMININ	612,00 €		306,00 €
LA BELLE EPOQUE	350,00 €		350,00 €
LES TOUDIPRETS	380,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL	**1 342,00 €**		**656,00 €**

ANIMATIONS DE QUARTIERS			
ASSOCIATION AUX TROIS RESIDENCES	250,00 €		250,00 €
FER & PIC'ASSO	500,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL	**750,00 €**		**250,00 €**

CULTURE			
ARTIST'SHOW	200,00 €		100,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 687,00 €		3 843,00 €
ESPACE CULTUREL	1 500,00 €		0,00 €
HARMONIE OUVRIERE MUNICIPALE	3 785,00 €		0,00 €
ECOLE DE DANSE DE BAUVIN	4 700,00 €		2 350,00 €
LES FILLES DU MERCREDI	1 640,00 €		820,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	8 500,00 €		4 250,00 €
SO DANCE	1 640,00 €		820,00 €
CERCLE VOCAL AMENO	500,00 €		250,00 €
LIBERTY'S DANCERS	200,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL	**30 352,00 €**		**12 433,00 €**

SPORTS			
ASSO'PASSIONS	820,00 €		0,00 €
BASKET CLUB DE BAUVIN	3 625,00 €		1 810,00 €
CAP FORME	650,00 €		0,00 €
CLUB DES SUPPORTERS FC BAUVIN	750,00 €		0,00 €
CYCLOTOURISME	832,00 €		0,00 €
DETENTE ET BIEN-ETRE	200,00 €		100,00 €
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS (SECTION JEUNES) = ECOLE DE FOOT	7 465,00 €		5 599,00 €*
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS (SECTION SENIORS)	4 162,00 €		3 121,00 €*
HAND BALL CLUB	3 625,00 €		0,00 €

JUDO CLUB DE BAUVIN	3 200,00 €	1 600,00 €
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	253,00 €	0,00 €
TENNIS CLUB BAUVIN	1 180,00 €	0,00 €
YOGA BIEN-ETRE	313,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	**27 075,00 €**	**12 230,00 €**

en attente d'informations

TOTAL	**92 978,00 €**	**50 183,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter chapitre par chapitre car certains conseillers font partie des associations subventionnées et ne peuvent de ce fait, participer au vote.

Chapitre « Divers »	24 voix Pour et 4 Absentions	
Chapitre « Scolaire et Jeunesse »	24 voix Pour et 4 Absentions	
Chapitre « Social »	24 voix Pour et 4 Absentions	
Chapitre « Nature »	24 voix Pour et 4 Absentions	
Chapitre « Protection/Prévention Santé »	à l'Unanimité	
Chapitre « Animations Activités »	22 voix Pour et 4 Absentions	2 conseillers ne participant pas au vote
Chapitre « Animations de Quartiers »	24 voix Pour et 4 Absentions	
Chapitre « Culture »	21 voix Pour et 2 Absentions	5 conseillers ne participant pas au vote
Chapitre « Sports »	24 voix Pour et 4 Absentions	

Le Conseil s'est ainsi prononcé sur l'octroi des subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2021.

07 - Vote des taux 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence communale doit être voté chaque année.

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux votés en 2020
Taxe d'habitation - TH	20,72%
Taxe foncière (bâti) - TFPB	21,60%
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96,26%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (19.29%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40.89 % (soit le taux communal de 2020 : 21.60% + le taux départemental de 2020 : 19.29%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB.

De plus, suite à l'intégration de la Commune dans la Métropole Européenne de Lille, la Commune souhaite récupérer les produits fiscaux que l'ancienne Communauté de Communes de la Haute Deûle avait voté (4.23 %).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

	Taux votés en 2021
Taxe foncière (bâti) - TFPB	45.12 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2021

	Taux votés en 2021
Taxe foncière (bâti) - TFPB	45.12 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %

Avec 23 voix Pour et 5 voix Contre, l'Assemblée vote pour l'application de ces taux d'imposition pour l'année 2021

08 - Reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2020 selon la situation au 10 avril 2021 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé fin 2019	+ 1 010 414.43 €
Titres émis 2020	4 537 724.55 €
Mandats émis 2020	3 791 744.87 €
Excédent cumulé fin 2020	+ 1 756 393.81 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé fin 2019	- 43 713.42 €
Titres émis 2020	423 085.47 €
Mandats émis 2020	486 587.64 €
Excédent cumulé à fin 2020	- 107 215.59 €
Restes à réaliser 2020	28 448.44 €
Restes à recouvrer 2020	48 677.10 €
Besoin de financement	- 86 986.93 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 86 986.93 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 1 756 393.81 €.

Après constatation du résultat provisoire, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

- **Au compte 1068,** l'excédent de fonctionnement capitalisé **86 986.93 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **107 215.59 €**
- **Au compte de recette 002,** le report de fonctionnement : **1 669 406.88 €**

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du Compte Administratif de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 4 Abstentions se déclare favorable à l'affectation des Résultats telle que ci-dessus détaillée.

09 - Vote du budget 2021

Après avoir présenté à l'assemblée délibérante l'état des indemnités perçues effectivement par les élus locaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 047 357,88	4 377 951,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 669 406,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 047 357,88	6 047 357,88

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 784 210,88	1 871 197,81
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	28 448,44	48 677,10
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	107 215,59	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 919 874,91	1 919 874,91

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 967 232,79	7 967 232,79

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, l'Assemblée, par 24 voix Pour et 4 Abstentions, et adopte le Budget Primitif 2021.

10 - Recrutement des chantiers d'été 2021

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2008 portant sur le recrutement de saisonniers visant les jeunes âgés de 17 ans,

Considérant l'intérêt que représente cette action, tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mesure et par conséquent de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement des différents services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 18 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05 juillet au 13 août 2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques – espaces verts à temps complet pendant une durée de 5 jours.

Ils devront justifier des conditions particulières exigées des candidats tels qu'être âgés de 17 ans en 2021.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement des 18 agents contractuels selon les modalités précitées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le recrutement de ces agents contractuels.

11 - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite lancer l'opération de réhabilitation du 34B rue Ghesquière.

A ce jour, la Commune dispose :

- d'une école de musique dont le bâtiment est vieillissant et a révélé des failles dans la structure suite aux périodes de grande sécheresse,
- d'un Relais d'Assistantes Maternelles qui n'a pas de local dédié, ni adapté à ses besoins,
- d'un « point lecture » où les habitants, petits et grands, peuvent venir emprunter des ouvrages.

Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale et pour attirer des familles avec jeunes enfants, le projet de la Commune est de réunir ces trois entités sur un seul site (bâtiment acquis en 2017) ainsi qu'un cybercentre.

L'ambition communale est triple :

- Proposer aux familles Bauvinoises et des communes environnantes une offre de services améliorée et modernisée,
- Renforcer l'attractivité du territoire auprès des familles,
- Proposer une offre culturelle et sociale forte sur le territoire.

Le programme prévoit que ce centre culturel regroupe plusieurs structures et partenaires avec une surface estimée entre 680 et 900 m² (zones de stockage comprises) :

- L'école de musique d'environ 250-300 m² pour accueillir la soixantaine d'inscrits, dont environ 20 % viennent des communes avoisinantes. Cela permettrait d'élargir les possibilités qualitatives d'accueil des enfants, et ce, dans un cadre plus sécurisant,
- Le relais d'assistances maternelles d'environ 150-200 m² qui permettra de répondre aux besoins des assistantes maternelles indépendantes avec une salle d'activités dédié et un lieu de rencontre familial,
- Et, en figure de proue du projet, la médiathèque d'environ 280-400 m² intégrant un cyber centre.

L'objectif est de faire de ce lieu une entité sociale et culturelle participant à l'attractivité du territoire, un lieu de vie, un lieu de sociabilité et permettre l'accès au plus grand nombre à la culture.

Pour dynamiser ce site, des passerelles seront organisées entre les trois entités.

Les animations proposées seront organisées en lien avec les associations et acteurs de la vie locale.

Les résultats attendus sont :

- Mieux répondre aux familles dans le domaine culturel : moderniser et améliorer l'accueil, proposer une offre alliant social et culture.
- Mettre à disposition des acteurs culturels et sociaux des locaux adaptés et attractifs,
- Maintenir et attirer des familles sur le territoire,
- Contribuer au lien social et l'insertion des personnes en difficulté (rompre l'isolement des personnes âgées via des activités multigénérationnelles, aider à l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, ...)

Il expose aux membres du Conseil Municipal que le coût estimatif prévisionnel de l'opération est fixé à 864 225 € HT répartis comme suit :

- Travaux : 675 000 €
- Frais de maitrise d'œuvre : 86 400 €
- Missions annexes (SPS, contrôle technique, ...) : 15 525 €
- Mobilier/postes informatiques : 36 000 €
- Autres dépenses (assurances, aléas, ...) : 51 300 €

Le coût estimatif définitif sera fixé par le maitre d'œuvre au cours du dernier trimestre 2021.

Pour ce projet, la Commune peut solliciter l'aide de partenaires extérieurs, dont le Département du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants :

- Le projet doit être d'un montant minimum de 500 000 € HT,
- Le département peut subventionner à hauteur de 40 % les travaux et 50 % les études préalables.

Le projet répondra aux trois dimensions nécessaires pour être éligible à cette subvention :

- Le territoire : l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne, le renforcement de l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des usagers, ...
- L'aspect structurant : le rayonnement du projet, l'intégration de clauses sociales, ...
- La qualité du projet d'un point de vue thématique, fonctionnel, architectural, environnemental, etc...

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que celle-ci sera tenue informée de chaque avancée majeure dans ce projet et que sera sollicitée la participation d'autres partenaires financiers.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de réhabilitation du 34B rue Ghesquière en un centre culturel tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à prévoir au budget et éventuelles décisions modificatives les sommes nécessaires au lancement et à la poursuite de l'opération,
- De l'autoriser à solliciter l'aide technique et financière du Département du Nord au taux maximal dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, avec 24 voix Pour et 4 voix Contre autorise Monsieur le Maire à :

- Valider le projet de réhabilitation du 34B rue Ghesquière en un centre culturel tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à prévoir au budget et éventuelles décisions modificatives les sommes nécessaires au lancement et à la poursuite de l'opération,
- De l'autoriser à solliciter l'aide technique et financière du Département du Nord au taux maximal dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants.

12 - Rapport d'activité SIVOM du Grand Sud de Lille

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVOM du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille, a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2020.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

